



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION



Cahier des charges pour une demande d'aide Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs (DNJA)

Dispositifs FEADER : 75.01.01 et 75.05.01

Version 2.1 du 02/05/2024

Evolution entre les différentes versions :

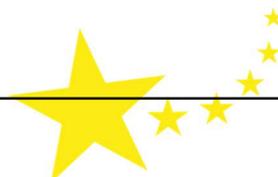
V2.1 du 02/05/2024 : **applicable à compter du 01 juin 2023** ; précisions

V 2.0 du 09/01/2024 : applicable à compter du 1^{er} juin 2023

évolution de la modulation reprise AB à 10 000 € qui passe d'une exigence de 97% à 85% les terres bénéficiant d'une certification AB en début de projet

V1.1 du 28/07/ 2023 :

V1.0 du 1/06/2023 : version originale



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Préambule

La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) débute au 1^{er} janvier 2023. Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- les interventions du 1^{er} pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés
- celles du 2^{ème} pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la Région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion régionale pour les mesures non surfaciques du second pilier.

A compter du 1^{er} juin 2023, la Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs (DNJA) remplace la Dotation Jeune Agriculteur (DJA). Au-delà des ambitions nécessaires en matière de viabilité des exploitations, la DNJA vise à relever les nouveaux défis auxquels fait face l'installation en agriculture : l'accélération des départs, l'arrivée de nouveaux profils, les enjeux agroécologiques et les risques sanitaires ...

Le présent cahier des charges détaille les modalités d'attribution de la DNJA en faveur des nouveaux et des jeunes agriculteurs, ainsi que le circuit des dossiers. Il complète les dispositions du PSR.

D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région Nouvelle-Aquitaine tels que le [Guide du porteur de projet FEADER](#) et le [Guide du porteur de projet MDNA](#) (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine) tous deux disponibles sur le site : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-de-mon-dossier.html>.

Table des matières

Préambule	1
Table des matières	2
Présentation du dispositif	3
Objectif	3
Conditions d'éligibilité du porteur de projet.....	3
Conditions d'éligibilité du projet.....	3
Engagements du porteur de projet spécifiques à la DNJA.....	4
Engagements liés à l'obtention d'une aide dans le cadre du FEADER	5
Engagements liés à la publicité	6
Montant de l'aide forfaitaire.....	6
Calcul du Volet trésorerie (pour les Jeunes Agriculteurs uniquement)	6
Calcul du volet Outil de Production (pour les Jeunes et les Nouveaux Agriculteurs).....	8
Modalités de versement de l'aide.....	10
Suivi de la mise en œuvre du projet d'installation.....	10
Modifications du projet.....	10
Visites sur place.....	11
Contrôles	11
Circuit de gestion des dossiers	11
Demande d'aide	11
Instruction et sélection de la demande d'aide.....	12
Demandes de paiement	14

Annexe 1 : liste des diplômes, titres et certificats agricole de niveau 4 et supérieur, dispensant de la justification de l'expérience agricole

Annexe 2 : éléments permettant de justifier de l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole

Annexe 3 : liste des structures sélectionnées pour établir une étude économique

Annexe 4 : calcul du revenu disponible agricole

Annexe 5 : chronologie d'un dossier DNJA

Annexe 6 : liste des pièces justificatives à joindre à la demande d'aide

Annexe 7 : liste des pièces à joindre à la demande d'acompte

Annexe 8 : liste des pièces à joindre à la demande de solde

Présentation du dispositif

Objectif

La Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs (DNJA) est une aide forfaitaire facilitant le démarrage de l'activité agricole pour les futurs chefs d'exploitation qui s'engagent dans un projet viable et agro-écologique.

Conditions d'éligibilité du porteur de projet

Les bénéficiaires éligibles sont des personnes physiques de minimum 18 ans et de moins de 55 ans.

Nota bene : On distingue, parmi les bénéficiaires éligibles, les Jeunes Agriculteurs des Nouveaux Agriculteurs sur la base de l'âge : les Jeunes Agriculteurs ont au moins 18 ans et moins de 41 ans, les Nouveaux Agriculteurs ont au moins 41 ans et moins de 55 ans. Ils n'ont pas accès à la même aide (voir Montant de l'aide forfaitaire).

Les bénéficiaires éligibles sont :

- soit titulaires d'un diplôme, titre ou certificat agricole de niveau 4 au minimum (Bac pro, BPREA, etc.),
- soit titulaires d'un diplôme, titre ou certificat toute spécialité de niveau 4 au minimum ET peuvent prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des trois dernières années.

Nota bene : La liste des diplômes, titres et certificats agricoles de niveau 4 minimum se trouve en Annexe 1 ; les éléments permettant de justifier de l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole sont indiqués en Annexe 2.

Les bénéficiaires éligibles :

- soit n'ont jamais été affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation
- soit se sont affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, pour la première fois depuis moins de 3 ans à la date du dépôt de la demande d'aide.

Les bénéficiaires éligibles n'ont jamais obtenu une Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ou DNJA. Les **bénéficiaires** du volet Trésorerie de la DNJA n'ont jamais obtenu de prêt d'honneur de la Région, et n'entrent pas dans la catégorie des Nouveaux Agriculteurs

Ces conditions doivent être remplies à la date du dépôt de la demande d'aide.

Conditions d'éligibilité du projet

Le projet d'installation sur 4 ans doit :

- s'appuyer sur une étude économique **et son rendu** élaborée par une structure sélectionnée dans le cadre de l'appel à candidatures régional pour l'accompagnement à l'installation (voir annexe 3) datée de moins de 1 an à la date de demande d'aide, et

- démontrer la capacité pour le futur chef d'exploitation à dégager un revenu disponible agricole supérieur ou égal à 1 SMIC (applicable au 1^{er} janvier de l'année du dépôt de la demande) en dernière année d'engagement

Nota bene : Le calcul du revenu disponible agricole est détaillé en Annexe 4.

L'activité agricole correspond à celle mentionnée dans l'article D 614-4 du code rural

« Pour l'application des régimes d'aide relevant de la politique agricole commune, est considérée comme une activité agricole :

1° Toute activité de production de produits agricoles au sens du a du paragraphe 2 de l'article 4 du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021, y compris les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle ;

2° Toute activité d'entretien de surfaces agricoles au sens du b du paragraphe 2 de l'article 4 du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021, sous réserve que l'activité, adaptée au type de surface, soit effectuée de façon annuelle, hormis pour certaines cultures permanentes pour lesquelles l'activité d'entretien peut être bisannuelle.

Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture précise, par type de surface, les modalités d'entretien admises, en fixant le cas échéant un taux de chargement minimal, les méthodes de contrôle mises en œuvre et les cultures permanentes mentionnées au 2°. »

Le projet d'installation doit détailler, pour l'ensemble des activités de production agricole de l'entreprise mises en œuvre par le porteur de projet sur la durée du projet, l'ensemble des moyens de production :

- Structure juridique, nombre d'ETP (salariés, associés, apprentis...), foncier, bâtiment, matériel, cheptel...,
- Les productions issues de ces outils (types de produits, signes de qualité, prix de vente estimés de ces produits...),
- Les modalités de production (fertilisation, irrigation, alimentation des animaux...),
- Les circuits de commercialisation des produits,
- Le financement des outils de production faisant apparaître le cas échéant les subventions en investissement et de la trésorerie.

La cohérence du projet est vérifiée à la demande d'aide.

Engagements du porteur de projet spécifiques à la DNJA

Le porteur de projet s'engage à :

- s'affilier comme chef d'exploitation au plus tard dans les 6 mois après l'attribution de l'aide et être toujours exploitant 4 ans après la date d'attribution d'aide européenne (après passage en instance de consultation partenariale) mentionnée dans la décision juridique ;
- mettre en œuvre un projet d'installation répondant, au plus tard en 4^{ème} année d'engagement, à au moins un des critères d'éco-conditionnalité suivants :

- paiement au titre de l'éco-régime de niveau supérieur ou spécifique Agriculture Biologique au titre du 1^{er} pilier de la PAC
- certification Agriculture Biologique ou en conversion sur 97% de la SAU, ou
- certification Haute Valeur Environnementale.

Nota bene : Sont exonérés de cet engagement les projets d'installation sans SAU (surface agricole utile) reposant exclusivement sur de l'élevage en estive, ou de l'élevage sur parcours non déclaré à la PAC, ou des productions spécifiques telles que l'apiculture, l'héliciculture et la myciculture.

- installer le siège de l'exploitation agricole ou le siège social de la société en Nouvelle-Aquitaine (dans le cas d'installation sur plusieurs exploitations, cet engagement s'impose à l'ensemble des exploitations présentes dans le projet d'installation) ;
- en cas d'installation en société, détenir (en pleine propriété et de manière directe), sans détention via une entité tiers) au moins 10% des parts sociales de la ou des sociétés support de l'activité agricole présentée dans le projet d'installation pendant les 4 années d'engagement ;
- Tenir une comptabilité conforme aux normes du plan comptable agricole.
- en cas d'installation en société, s'installer dans une société comprenant moins de 50 salariés et moins de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires.

La capacité à respecter les engagements est évaluée à la demande d'aide.

La réalisation effective des engagements relatifs aux critères d'éco-conditionnalité est vérifiée à la demande de paiement du solde. En cas de non-respect, une déchéance de 20% de l'aide attribuée est appliquée.

La tenue d'une comptabilité conforme aux normes du plan comptable agricole est vérifiée pour les demandeurs du volet outil de production, à la demande du solde, sous la forme d'un fichier des immobilisations conforme aux normes de la comptabilité agricole. En cas de non-respect, une déchéance totale de l'aide est appliquée.

Le chiffre d'affaires et le nombre de salariés de l'entreprise sont vérifiées uniquement au solde. En cas de non-respect, une déchéance totale de l'aide est appliquée

La réalisation effective des autres engagements mentionnés ci-dessus est vérifiée à chaque demande de paiement (acompte et solde). En cas de non-respect, une déchéance totale de l'aide est appliquée.

Engagements liés à l'obtention d'une aide dans le cadre du FEADER

Le porteur de projet s'engage à :

- informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide. À ce titre, il s'engage à mettre à jour ses coordonnées (état civil, dénomination, N° de téléphone, adresse, informations bancaires, ...) sur Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA) durant toute la validité de l'aide et à transmettre les documents liés à ces modifications. Les modifications liées au projet pourront être transmises directement par mail au service instructeur.
- informer le service instructeur de tout abandon de projet, le cas échéant.

- permettre et faciliter l'accès à son exploitation / entreprise aux agents compétents chargés des contrôles et audits.
- informer le service instructeur de toute procédure collective (sauvegarde judiciaire/ redressement judiciaire/ liquidation judiciaire) dont il fait l'objet et transmettre, le cas échéant, les documents justifiant de la procédure.

Engagements liés à la publicité

Les projets co-financés par l'Union européenne sont soumis à des obligations en matière de visibilité et de publicité. Les modalités de publicité à respecter seront précisées dans la décision juridique relative à l'attribution des aides FEADER et Région.

Montant de l'aide forfaitaire

Le montant de l'aide DNJA est calculé sur la base des deux volets qui s'additionnent : le volet Trésorerie et le volet Outil de production. Le Volet Trésorerie est accessible aux Jeunes Agriculteurs uniquement ; le Volet Outil de production est accessible aux Jeunes et aux Nouveaux Agriculteurs.

Le montant minimal de l'aide publique relative à la DNJA est de 4 000€, le montant maximal de 54 500€.

La DNJA est financée à 40% par la Région Nouvelle-Aquitaine et à 60% par le FEADER.

Calcul du Volet trésorerie (pour les Jeunes Agriculteurs uniquement)

Le montant du volet Trésorerie dépend de la zone d'installation, du caractère hors cadre familial ou non du porteur de projet, et de la nature du projet (reprise en agriculture biologique le cas échéant). Le montant minimal d'aide publique du volet Trésorerie est de 13 000€, le montant maximal de 32 500€.

Modulation	Montant de l'aide forfaitaire		
	Plaine	Zone défavorisée simple	Montagne
Zone d'installation	13 000 €	15 000 €	17 000 €
Installation hors cadre familial (le cas échéant)	5 500 €		
Reprise en agriculture biologique (le cas échéant)	reprise AB > 5 ha, et >85% des surfaces 10 000 €	reprise AB > 1 ha 4 000 €	

La zone d'installation correspond au siège d'exploitation et à 80% des surfaces exploitées au moment de l'acompte, (sur la base des surfaces déclarées à la PAC ou lors de l'affiliation MSA en tant que chef d'exploitation ou autre justificatif de mise en production des surfaces : bail, acte de propriété, convention de mise à disposition, bulletin de mutation). Lorsque ces deux conditions ne sont pas réunies, il convient de retenir la zone la moins favorisée.

L'installation hors cadre familial est définie par :

- dans le cas d'une installation en individuel ou par création de société : l'exploitant précédent n'est ni père/mère, ni conjoint (*marié, pacsé*), ni père/mère du conjoint du jeune agriculteur – pour 90% minimum de la surface déclarée à la PAC ou lors de l'affiliation MSA en tant que chef d'exploitation,
- dans le cas d'une installation par **intégration dans une** société existante : avant **intégration**, aucun des associés exploitants n'est père/mère/frère/sœur/conjoint père ou mère du conjoint du jeune agriculteur.

La reprise en agriculture biologique correspond à une installation prévoyant d'exploiter des surfaces déjà converties à l'agriculture biologique ou ne nécessitant pas de conversion pour produire en agriculture biologique dès le début de son engagement.

- la modulation à 10 000€ est attribuée quand 85% minimum des terres exploitées au début de l'engagement (superficie justifiée à la demande d'acompte, déclarées à la PAC ou dans l'affiliation MSA en tant que chef d'exploitation, ou autre justificatif de mise en production des surfaces) bénéficient d'une certification AB (les terres en conversion ne sont pas prises en compte) et représentent une surface supérieure à 5 hectares.
- la modulation à 4 000€ est attribuée lorsqu'au début de l'engagement un minimum de 1 ha bénéficie d'une certification AB (les terres en conversion ne sont pas prises en compte), quelle que soit la surface exploitée.

Vérification des modulations du volet trésorerie

Le calcul du montant du volet Trésorerie est établi à la demande d'aide sur la base du projet d'installation. Le respect des modulations retenues est vérifié à la demande de paiement de l'acompte sur MDNA selon les modalités précisées ci-dessous.

Modulation	à l'acompte	au solde
Zone d'installation	Après vérification, le montant de la modulation est ajusté si les conditions ne sont pas respectées	Pas de vérification au solde
Installation hors cadre familial	Après vérification, la modulation est annulée si la condition n'est pas respectée	Pas de vérification au solde
Reprise en agriculture biologique	Après vérification, la modulation est ajustée ou annulée si les conditions ne	Pas de vérification au solde

	sont pas respectées	
--	---------------------	--

Calcul du volet Outil de Production (pour les Jeunes et les Nouveaux Agriculteurs)

Le montant du volet Outil de production dépend du montant de dépenses prises en compte et de la nature des productions prévues dans le projet d'installation. Le montant minimal d'aide publique du volet Outil de Production est de 4 000€, le montant maximal de 22 000€.

CALCUL DU MONTANT

Montant de l'aide forfaitaire	Montant des dépenses prises en compte				
	de 50 000€ à 74 999€	de 75 000€ à 99 999€	de 100 000€ à 124 999€	de 125 000€ à 149 999€	de 150 000€ à 174 999€
Projets d'installation comprenant des herbivores reproducteurs	4 400 €	6 600 €	8 800 €	11 000 €	13 200 €
Autres projets d'installation	4 000 €	5 000 €	6 000 €	7 000 €	8 000 €

Montant de l'aide forfaitaire	Montant des dépenses prises en compte			
	de 175 000€ à 199 999€	de 200 000€ à 224 999€	de 225 000€ à 249 999€	supérieur ou égal à 250 000€
Projet d'installation comprenant des herbivores reproducteurs	15 400 €	17 600 €	19 800 €	22 000 €
Autres types d'installation	9 000 €	10 000 €	11 000 €	12 000 €

La nature des productions distingue les projets qui comprennent des herbivores reproducteurs des autres **types d'installation**. Un projet d'installation est réputé comprendre des herbivores reproducteurs s'il justifie, au plus tard 1 an après la date d'attribution de l'aide, d'un minimum de :

- 10 UGB pour des vaches allaitantes/laitières, des juments ou des ânesses de plus de 36 mois ;
- 6 UGB pour des brebis ou des chèvres de plus d'un an ou ayant déjà mis bas.

Nota bene : dans les cas mixtes (par exemple, un projet d'installation incluant des vaches et des brebis), le projet devra justifier d'un minimum de 10 UGB. Le nombre d'UGB est calculé sur la base des coefficients : 1 vache de +36 mois = 1 UGB, 1 jument ou ânesse de + de 36 mois = 1 UGB, 1 brebis ou 1 chèvre de +1 an ou ayant mis bas = 0,15 UGB, le caractère reproducteur devra être justifié à l'acompte et au solde.

Lorsque plusieurs Jeunes Agriculteurs/ Nouveaux Agriculteurs s'associent pour le même projet d'installation, le montant de dépenses retenu par jeune agriculteur/ nouvel agriculteur est :

- affecté à un Jeune agriculteur/ nouvel agriculteur, ou réparti en concertation entre les jeunes agriculteurs/nouveaux agriculteurs . Cette précision sera donnée dans le descriptif des rubriques de l'outil de production dans MDNA.
- à défaut de précision, est divisé par le nombre de JA/NA.

DEPENSES PRISES EN COMPTE

Les dépenses prises en compte sont les dépenses effectivement réalisées par l'entreprise (ou par le bénéficiaire de l'aide pour les parts sociales de l'exploitation ou le foncier), à compter de la date de recevabilité de l'aide et durant les 4 ans d'engagement, de type :

- Achat de parts sociales de l'exploitation pré existante,
- Coût lié à l'achat, à la construction ou rénovation de bâtiments agricoles (hors habitation ou gîte), y compris aménagement des bâtiments,
- Achat de parts sociales de coopératives ou CUMA,
- Achat de cheptel (animaux destinés à rester plus d'un an sur l'exploitation),
- Achat de matériel (matériel, outillage, matériel de transport, matériel de bureau et informatique, neuf ou d'occasion, et/ou factures d'utilisation de matériel en CUMA) plafonné à 80 000 €,
- Achat de matériel végétal, y compris aménagement nécessaire pour la mise en place des plantations, à l'exception du système d'irrigation ou de lutte antigél, qui devront être mentionnés dans la rubrique matériel,
- Achat de foncier plafonné à 50 000 €,
- Cotisations annuelles d'adhésion au Service de remplacement.

La synthèse du projet d'installation détaille le prévisionnel des dépenses par catégorie, pendant les 4 années du projet d'installation. Il est obligatoirement joint à la demande d'aide si cette formalisation n'est pas intégrée à l'étude économique ou son rendu.

VERIFICATION DES MODULATIONS DU VOLET OUTIL DE PRODUCTION

Le calcul du montant du volet Outil de production est établi à la demande d'aide sur la base du projet d'installation.

Le respect de la condition relative à la nature des productions (herbivores reproducteurs – nombre minimum d'UGB), est vérifié au paiement de l'acompte et du solde sur la base des registres d'élevage ou tout autre document justificatif.

Au moment du solde, la présence des animaux doit être justifiée au minimum sur les trois dernières années d'engagement. En cas de non-respect de cette condition, la modulation est ajustée à hauteur de l'aide correspondante pour les « autres projets d'installation ».

Le montant des dépenses prises en compte est vérifié au paiement du solde sur la base des dépenses effectivement justifiées par :

- Le fichier des immobilisations à la date de fin d'engagement pour les :

- Coût lié à l'achat, à la construction ou rénovation de bâtiments agricoles (hors habitation ou gîte), y compris aménagement des bâtiments
- Achat de parts sociales de coopératives ou CUMA
- Achat de cheptel (animaux destinés à rester plus d'un an sur l'exploitation)
- Achat de matériel (matériel, outillage, matériel de transport, matériel de bureau et informatique, neuf ou d'occasion)
- Achat de matériel végétal, y compris aménagement nécessaire pour la mise en place de ces plantations, à l'exception du système d'irrigation ou de lutte antigél, qui devront être mentionnés dans la rubrique matériel.

Les factures acquittées sur la période entre la recevabilité et la fin d'engagement pour les :

- Factures d'utilisation de matériel en CUMA,
- Cotisations annuelles d'adhésion au Service de remplacement.

Les actes d'acquisition pour les :

- Parts sociales de l'exploitation pré existante,
- Achat de foncier

Les biens acquis dans le cadre d'une donation ne pourront pas être pris en compte.

En cas de non-respect de la fourchette de dépenses prévues, la modulation est ajustée à hauteur de l'aide correspondante à la fourchette de dépenses effectivement justifiées.

Afin de calculer le montant d'aide prévisionnel en fonction du projet présenté, une calculette est mise à disposition en ligne dans la rubrique « Le renouvellement générationnel / La Dotation pour les Nouveaux et Jeunes Agriculteurs - DJNA (Mesures 75.01.01 et 75.05.01) » : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/th%C3%A9matique/vous-avez-un-projet-concernant-lagriculture-la-foret-ou-natura-2000.html#>

Modalités de versement de l'aide

La DNJA est versée en deux fois :

- un acompte de 80% du montant de l'aide attribuée à compter du démarrage du projet sur présentation des justificatifs; Pour le calcul de l'acompte le bénéficiaire devra signaler au service instructeur toute modification de son projet susceptible d'entraîner une réduction de l'aide accordée (zonage, modulations, montant de dépenses, herbivores).
- un solde correspondant au reliquat, versé à la réalisation effective du projet d'installation et sur justificatifs des engagements et modulations d'aide calculées

Les versements de la subvention du FEADER et de la subvention de la Région sont effectués simultanément par l'Agence de Services et de Paiement.

Suivi de la mise en œuvre du projet d'installation

Modifications du projet

Toute modification substantielle :

- susceptible de remettre en cause l'éligibilité du projet (conditions sur le porteur, sur le projet et engagements du porteur) ou l'accès à une des modulations d'aide
- ou faisant apparaître un montant des dépenses réellement constatées à la demande de solde inférieur d'au moins 40 % du montant des dépenses prévisionnelles à l'engagement devra être signalée et justifiée au service instructeur.

Visites sur place

Une visite sur place par le service instructeur de la Région est possible pour tous les dossiers ayant eu une aide attribuée. Le bénéficiaire de l'aide est averti au moins 15 jours avant la visite. Cette visite sur place a pour objectif de s'assurer de la cohérence entre le projet présenté dans le cadre de la demande d'aide et la réalisation effective du projet. En cas d'irrégularité constatée ou de non-respect des engagements (y compris les obligations de publicité), le bénéficiaire est amené à présenter ses observations.

Contrôles

La Région Nouvelle Aquitaine, en tant qu'Autorité de Gestion régionale, est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'Agence de Services et de Paiement.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final),
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,
- des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'autorité de gestion régionale peuvent être réalisés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (Commission de certification des comptes des organismes payeurs, Commission européenne, Agence de Services et de Paiement).

Circuit de gestion des dossiers

La chronologie d'un dossier DNJA est présentée en Annexe 5.

Demande d'aide

La demande d'aide s'effectue de manière dématérialisée sur le portail en ligne MDNA (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine):

- Pour les projets relatifs aux jeunes agriculteurs : <https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-75-01-01>
- Pour les projets relatifs aux nouveaux agriculteurs : <https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-75-05-01>

Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-et-le-suivi-de-mon-dossier.html>

Le dépôt pour un tiers n'est pas autorisé pour ce dispositif sur MDNA.

Pour être recevable, une demande d'aide contient au minimum les informations suivantes :

- le nom et prénom du porteur de projet,

- la description du projet d'installation, y compris ses dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation,
- la localisation prévisionnelle du projet d'installation,
- le montant d'aide sollicité,
- l'étude économique et son rendu.

Après vérification de ces éléments minimum, un accusé de recevabilité est adressé au porteur de projet. L'accusé de recevabilité trace une date de début d'éligibilité des dépenses : cette date de début d'éligibilité des dépenses constitue le point de départ temporel des dépenses prises en compte au titre du volet Outil de production. L'accusé de recevabilité marque également le début du délai de 3 mois maximum pour compléter le dossier de demande d'aide dans la phase de pré-instruction.

Nota bene : la liste des pièces justificatives à joindre pour une demande d'aide complète est précisée en Annexe 6.

La phase de pré-instruction par les cellules de pré-instruction des Chambres d'Agriculture a pour objet de vérifier la cohérence, la complétude et la conformité de la demande d'aide et des pièces jointes. En cas de besoin, il pourra être demandé des pièces complémentaires au porteur de projet.

Cette demande de pièces complémentaires n'interrompt pas le délai de trois mois à compter de la date de recevabilité pour compléter le dossier. Si le dossier n'est pas complété dans ce délai, il sera alors réputé abandonné et la demande sera clôturée sans suite. Si nécessaire, une nouvelle demande d'aide pourra être déposée, les conditions d'éligibilité et la période d'éligibilité des investissements au titre du volet Outil de production démarrant alors à la nouvelle date de dépôt de dossier recevable.

Instruction et sélection de la demande d'aide

Une fois les vérifications opérées par les cellules de pré-instruction, le dossier de demande d'aide complet est transmis au Service Instructeur de la Région. Celui-ci vérifie l'éligibilité de la demande, examine les engagements du demandeur, établit le montant de l'aide et remplit la grille de sélection.

Le Service Instructeur s'appuie sur les arguments et pièces probantes apportés par le porteur de projet dans sa demande d'aide. Il peut s'adresser au porteur de projet si besoin pour apporter les éléments justificatifs complémentaires.

Dans le cadre de l'instruction du dossier et de la sélection, le service instructeur est en droit de demander tout complément nécessaire à la bonne compréhension du projet.

Les dossiers pour lesquels le Service Instructeur a besoin d'éclaircissement pour valider un critère de sélection, et les dossiers ayant fait l'objet de réserves de la part du partenariat régional et départemental font l'objet d'un examen par un Comité Technique Territorial.

Ce Comité, composé d'experts dans le domaine agricole, financier, juridique, foncier, technique auditionnera les demandeurs pour mieux comprendre le projet d'installation et mieux analyser sa viabilité. Il n'a pas de pouvoir décisionnel mais appuie le Service instructeur dans son travail d'instruction en apportant des compétences techniques et la connaissance du territoire du projet.

Nota bene : la grille de sélection vise à prioriser les projets qui répondent le mieux à l'objectif de viabilité des installations. Les critères de sélection ne constituent pas un engagement souscrit par le porteur de projet et sont donc seulement vérifiés au moment de la demande d'aide (et ne sont pas revérifiés au paiement).

Critères et grille de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points
Compétence du demandeur	Plan de Professionnalisation Personnalisé	1	le point est attribué si le projet justifie de la présence soit d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé soit d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé agréé assorti des attestations de formation obligatoires prescrites avant installation
Maturité technico-économique du projet	Etude économique étayée/justifiée, par exemple sur la base de: - référentiels de production, - prix de vente cohérents, - circuits de commercialisation sécurisés, - études de marché, - prise en compte des aléas production/vente, - diagnostic préalable ...	1	le point est attribué si le faisceau d'indices des argumentaires et justificatifs apportés dans la demande d'aide valide le critère de sélection
Solidité financière du projet	Plan de financement des investissements justifié par exemple sur la base de: - accords bancaires, - prêts familiaux, - autres formes de financement ou subventions sollicitées, - relevés de compte pour l'apport personnel ... Plan de trésorerie justifié	1	le point est attribué si le faisceau d'indices des argumentaires et justificatifs apportés dans la demande d'aide valide le critère de sélection
Anticipation des risques climatiques et sanitaires	Démarches prévues pour prendre en compte les risques climatiques et sanitaires, par exemple : - formations spécifiques, - accompagnement/conseil pré ou post installation, - investissements en matériel, - pratiques agronomiques préventives, - conduite du troupeau adaptée, - adhésion à un Groupement de Défense Sanitaire, - assurance multi-risque climatique, ...	1	le point est attribué si le faisceau d'indices des argumentaires et justificatifs apportés dans la demande d'aide valide le critère de sélection
	total		
	Seuil de sélection: 4 points		

A l'issue de ce processus, le projet est sélectionné s'il répond aux conditions minimales de la grille de sélection. A défaut, il n'est pas retenu et le porteur de projet fait l'objet d'un courrier qui l'en informe.

Parallèlement à l’instruction, une synthèse anonymisée des demandes d’aide pré-instruites est transmise sous forme de fiches projets au partenariat régional et départemental pour consultation.

Attribution de l’aide

Les projets sélectionnés sont présentés en Commission Permanente du Conseil régional pour engager la subvention de la Région, puis en Instance de Consultation Partenariale (ICP) pour valider la subvention du FEADER.

Nota bene : le délai indicatif entre le dossier complet et la date d’attribution de l’aide est d’environ 4 mois.

La décision juridique est adressée **via MDNA** au bénéficiaire, sous la forme d’un **arrêté** précisant le montant d’aide attribué (subvention du FEADER et subvention de la Région), les engagements à respecter et les modalités de versement de l’aide.

La date constituant le début de l’engagement des 4 ans du bénéficiaire à rester chef d’exploitation est indiquée dans la convention attributive de l’aide (date de l’arrêté portant attribution d’aide européenne après passage en instance consultation Partenariale).

Nota bene : si le bénéficiaire n’est pas encore affilié à la MSA en tant que chef d’exploitation, il a 6 mois maximum pour le faire à compter de l’attribution de l’aide.

Demandes de paiement

Les demandes de paiements (acompte et solde) sont à déposer sur MDNA. Elles peuvent être envoyées dès que le demandeur est en mesure de présenter l’ensemble des pièces justificatives nécessaires.

ACOMPTE

La demande d’acompte peut intervenir dès la signature **de l’arrêté**.

A la demande d’acompte sont vérifiés : le démarrage d’activité (affiliation chef d’exploitation, justificatif des superficies et moyens de productions prévus dans l’étude économique en année 1), le respect des engagements (installation en Nouvelle-Aquitaine, détention de 10% minimum de parts sociales en cas d’installation en société) et des modulations retenues (**zonage, installation HCF**, production en AB, présence d’herbivores reproducteurs), sur la base des justificatifs listés en annexe 7.

Lors de l’instruction de la demande d’acompte : après vérification du respect des critères de modulation (**zonage, installation HCF, production en AB, présence d’herbivores reproducteurs**), si les conditions requises pour l’octroi de la (ou des) modulation(s) concernée(s) ne sont pas remplies, le montant de l’aide est ajusté en conséquence selon les modalités prévues dans le présent cahier des charges. Un avenant à la décision juridique est établi et le montant de l’acompte est calculé sur cette nouvelle base.

SOLDE

A l'issue des 4 ans à compter de la date d'attribution de l'aide européenne, la demande de solde peut intervenir dans un délai maximum de 6 mois.

A la demande de solde seront vérifiés : le respect des engagements et du montant de l'aide.

Lors de l'instruction de la demande de solde : si les conditions requises pour l'octroi du volet outil de production (type d'exploitation et/ou montant de dépenses prises en compte) ne sont plus remplies, le montant de l'aide est ajusté en conséquence selon les modalités prévues dans le présent cahier des charges et précisées dans la décision juridique relative à l'attribution de la subvention.

Si l'engagement de respect d'une éco-conditionnalité en année 4 ne est pas respectée une déchéance de 20% de l'aide est prononcée.

Si l'engagement d'être affilié chef d'exploitation d'une exploitation ayant son siège social en Nouvelle-Aquitaine, 4 ans après l'attribution de l'aide, n'est pas respecté, une déchéance totale de l'aide est prononcée.

Si l'engagement de respect d'une éco-conditionnalité en année 4 ne est pas respectée une déchéance de 20% de l'aide est prononcée.

Si l'engagement d'être affilié chef d'exploitation d'une exploitation ayant son siège social en Nouvelle-Aquitaine, 4 ans après l'attribution de l'aide, n'est pas respecté, une déchéance totale de l'aide est prononcée.

Si l'engagement, pour les demandeurs du volet outil de production, de tenir une comptabilité conforme aux normes du plan comptable agricole, sous la forme d'un fichier des immobilisations conforme aux normes de la comptabilité agricole n'est pas respecté, une déchéance totale de l'aide est prononcée.

Si l'engagement, en cas d'installation en société, de s'installer dans une société comprenant moins de 50 salariés et moins de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires n'est pas respecté, une déchéance totale de l'aide est prononcée.

Annexe 1 : Liste des diplômes titre et certificats agricole de niveau 4 minimum (dispensant de l'obligation d'expérience professionnelle) valable au 24 avril 2023

Liste des diplômes, titres et certificats permettant de satisfaire à la condition de diplôme de la capacité professionnelle agricole prévue au deuxième alinéa du 40 de l'article d. 343-4 du code rural et de la pêche maritime et conférant la capacité professionnelle prévue au 10 de l'article r. 331-2 du même code

1 Diplômes, titres et certificats de niveau 4

1.1. Diplômes

Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion de l'exploitation agricole,
Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion de l'entreprise agricole,
Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion de l'entreprise hippique,
Baccalauréat professionnel spécialité gestion et conduite d'un élevage canin et félin,
Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin,
Baccalauréat professionnel spécialité travaux paysagers,
Baccalauréat professionnel spécialité aménagements paysagers,
Baccalauréat professionnel spécialité gestion et conduite des chantiers forestiers,
Baccalauréat professionnel spécialité forêt,
Baccalauréat professionnel spécialité productions aquacoles,
Baccalauréat professionnel spécialité conduite de productions aquacoles,
Baccalauréat professionnel spécialité productions horticoles,
Baccalauréat professionnel spécialité conduite de productions horticoles,
Baccalauréat professionnel spécialité agroéquipement,
Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole,
Baccalauréat série sciences et techniques agronomiques,
Baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement, Baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant,
Brevet de technicien agricole,
Brevet professionnel option responsable d'exploitation agricole,
Brevet professionnel option responsable d'entreprise agricole,
Brevet professionnel option responsable d'entreprise hippique,
Brevet professionnel option productions horticoles,
Brevet professionnel option responsable de productions légumières, fruitières, florales et de pépinière,
Brevet professionnel option responsable d'atelier de productions horticoles,
Brevet professionnel option aménagements paysagers,
Brevet professionnel option travaux paysagers,
Brevet professionnel option travaux forestiers,
Brevet professionnel option responsable de chantiers forestiers,
Brevet professionnel option responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture
Brevet professionnel option responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de débardage
Brevet professionnel option agroéquipements,
Brevet professionnel option agroéquipement, conduite et maintenance des matériels,
Brevet professionnel option Conducteur de machines agricoles
Brevet professionnel option responsable d'exploitation aquacole maritime-continentale.

1.2. Titres et certificats

Autorité responsable de la certification : Union nationale des maisons familiales et rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO)

- ancienne dénomination : certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR), technicien production agricoles et services associés (CCTAR), technicien forestier (CCTAR), technicien des espaces forestiers et naturels :
- nouvelle dénomination : technicien agricole

Autorité responsable de la certification : Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)

- ancienne dénomination : maîtrise en élevage
- nouvelle dénomination : éleveur

2 Diplômes, titre et certificats de niveau 5

2.1. Diplômes

Brevet de technicien supérieur agricole "agronomie productions végétales",
Brevet de technicien supérieur agricole "agronomie et cultures durables"
Brevet de technicien supérieur agricole "aménagement paysagers",
Brevet de technicien supérieur agricole "analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole",
Brevet de technicien supérieur agricole "aquaculture",
Brevet de technicien supérieur agricole "développement de l'agriculture des régions chaudes",
Brevet de technicien supérieur agricole "développement, animation des territoires ruraux",
Brevet de technicien supérieur agricole "génie des équipements agricoles",
Brevet de technicien supérieur agricole "gestion forestière",
Brevet de technicien supérieur agricole "productions animales",
Brevet de technicien supérieur agricole "production horticole",
Brevet de technicien supérieur agricole «métiers du cheval: alimentation, ornement et environnement»
Brevet de technicien supérieur agricole "technico-commercial",
Brevet de technicien supérieur agricole "viticulture-œnologie",
Brevet de technicien supérieur "agroéquipement" délivré par le ministère chargé de l'éducation nationale,
Brevet de technicien supérieur "techniques et services en matériel agricole" délivré par le ministère chargé de l'enseignement supérieur,
Diplôme universitaire de technologie génie biologique, option agronomie,
Diplôme universitaire de technologie de biologie appliquée, option agronomie.

2.2. Titres et certificats

Autorités responsables de la certification : Centre national de formation THEZA, centre méditerranéen de formation aux métiers du maraichage (CMFMM)

- ancienne dénomination : certificat de conduite de culture sous serre
- nouvelle dénomination : responsable de conduite de cultures protégées

Autorité responsable de la certification : saint Ilan/Florilan

- ancienne dénomination : certificat de conduite sou serre
- nouvelle dénomination : cehf de cultures sous serre

Autorité responsable de la certification : Echologia aventures/Aquaponia
Technicien supérieur en aquaponie

Autorité responsable de la certification : AVIPOLE FORMATION
Conseiller d'élevages avicoles

3 Diplômes, titres et certificats de niveau 6

3.1. Diplômes

Bachelor universitaire de technologie génie biologique, option agronomie.

Licences professionnelles portant les mentions suivantes, telles que prévues par l'arrêté du 27 mai 2014

fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle:

- agriculture biologique: conseil et développement;
- agronomie;
- gestion des organisations agricoles et agroalimentaires;
- productions animales ;
- productions végétales.

Diplôme d'établissement ayant obtenu un grade licence, tel que prévu par l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master:

- Institut polytechnique Uni LaSalle-bachelor en sciences et ingénierie-agro-agri business durable ;
- Institut polytechnique Uni LaSalle-bachelor en sciences et ingénierie-agriculture, numérique et technologies embarquées;
- Ecole d'ingénieur Purpan-bachelor en science et ingénierie-filières agricoles et agroalimentaires durables ;
- Ecole supérieure d'agriculture d'Angers-bachelor science et ingénierie-agroécologie et systèmes alimentaires;
- Institut supérieur d'agriculture de Lille (Junia Isa)-bachelor en sciences et ingénierie, spécialité transition numérique, énergétique et environnementale.

3.2. Titres et certificats

Autorité responsable de la certification : institut des hautes études de droit rural et d'économie agricole (IHEDREA)

Conseiller en droit rural et économie agricole

4 Diplômes, titres et certificats de niveau 7

4.1. Diplômes

Diplôme de docteur vétérinaire,

Diplôme d'Etat de paysagiste,

Diplôme de paysagiste diplômé par le gouvernement (DPLG),

Diplôme national d'œnologue,

Diplôme national de master des mentions suivantes, telles que prévues par l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master :

- agrosociétés, environnement, territoires, paysage, forêt ;
- biologie, agrosociétés;
- sciences et technologie de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement ;
- vigne et vin.

Diplômes d'ingénieurs délivrés par des écoles sous leur ancienne ou nouvelle dénomination		
Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	Titre d'ingénieur
L'école nationale supérieure agronomique de Rennes	Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro rennes-Angers) et de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement- (institut Agro)	Ingénieur diplômé de l'Institut Agro Rennes-Angers de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement- (institut Agro)
L'institut national supérieur de formation agroalimentaire		
L'école nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage de l'Institut national d'horticulture et de paysage d'Angers		
L'école nationale d'ingénieurs des travaux de l'horticulture et du paysage d'Angers		
Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes		
Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST)		
L'institut national agronomique de Paris-Grignon	L'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParistech)	Ingénieur diplômé de L'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParistech) (Université Paris-Saclay)
L'Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts		
Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Quetigny	L'institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Institut Agro Dijon) de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)	Ingénieur diplômé L'institut national supérieur l'Institut national Agro Dijon de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)
L'Etablissement national d'enseignement agronomique de Dijon		
L'Ecole nationale d'ingénieur des travaux agricoles de Dijon		
L'institut national de promotion supérieur agricole de Dijon		
L'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agro Sup Dijon)		
Ecole Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricole de Bordeaux	Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux-Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro)	Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux-Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro)
L'Ecole nationale supérieure agronomique de Montpellier Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques	Ecole nationale d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Institut Agro Montpellier) de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)	Ingénieur diplômé de l'école Montpellier Sup Agro de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)

Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier		
Ecole nationale d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro)		
Ecole Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricole de Clermont Ferrand	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgroSup)	Ingénieur diplômé de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement
L'Ecole supérieure d'agriculture de Purpan	L'Ecole d'ingénieur de Purpan	Ingénieur diplômé de l'Ecole d'ingénieur de Purpan
Ecole supérieure d'agriculture d'Angers	Ecole supérieure d'agriculture d'Angers ESA d'Angers	Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'agriculture d'Angers
Institut Supérieur d'Agriculture de Lille Institut supérieur d'agriculture Yncréa Hauts-de-France	Junia Isa	Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'agriculture Junia Isa
	Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA)	Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes
L'institut supérieur agricole de Beauvais	Institut polytechnique UnilaSalle (UnilaSalle)	Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique UniLaSalle
Ecole supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture (ESITPA) de Rouen		
Institut polytechnique LaSalle-Beauvais		
Institut polytechnique LaSalle-Beauvais-Esitpa		
	Ecole nationale supérieur d'agronomie et des industries alimentaires (ENSAIA)	Ingénieur diplômé de l'école nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'université de Lorraine
	Institut national polytechnique (INP) de Toulouse-école nationale supérieure agronomique de Toulouse (ENSTA)	Ingénieur diplômé de l'école nationale supérieure agronomique de Toulouse de l'Institut national polytechnique de Toulouse
Institut supérieur technique d'outre-mer (ISTOM)	ISTOM-Ecole supérieure d'agro-développement international	Ingénieur en agro-développement international (ISTOM)

4.2. Titres et certificats

Autorité responsable de la certification : Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux aquitaine (Bordeaux sciences agro)

- *ancienne dénomination* : certificat d'études supérieures gestionnaire de domaine agricoles, spécialisation « domaine viticoles »
Gestionnaire de domaines agricoles, spécialisation « domaines viticoles » (CES)
- *nouvelle dénomination* : manager de domaines viticoles (MS)

Les diplômés non listés mais apportant des connaissances équivalentes peuvent faire une demande de reconnaissance d'équivalence auprès de la DRAF

Annexe 2 : Justification de l'expérience professionnelle dans le secteur de la production agricole

Toute activité réalisée dans le secteur de la production, indépendamment de la ou des production(s) menée(s) sur l'exploitation actuelle du demandeur, justifie l'acquisition de compétences sous réserve que cette activité relève bien du champ agricole. Ainsi l'expérience acquise dans les domaines tels que l'entretien des espaces verts, les travaux paysagers, l'agro-alimentaire, ou encore les travaux forestiers par exemple, ne peut être retenue. En revanche l'expérience acquise en tant que conducteurs d'engins agricoles est, par exemple, recevable.

Les 3 années prises en compte pour apprécier la valorisation de l'expérience professionnelle correspondent à la période immédiatement antérieure à l'introduction de la première demande d'aide DNJA.

Il n'y a pas de minimum d'heures imposées dans le mois pour valider l'activité professionnelle.

Les activités professionnelles agricoles réalisées dans le cadre de contrat de travail saisonnier, (avec justificatif), de missions par intérim, peuvent être retenues pour justifier de l'acquisition de compétences en production agricole.

Les activités exercées en tant que non salarié agricole (chef d'exploitation ou cotisant solidaire) peuvent être justifiées par une attestation de la MSA.

Les activités exercées en tant que contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) dans le cadre d'une installation agricole peuvent être justifiées par une attestation de la MSA

Les activités exercées en entreprise dans le cadre d'une formation professionnelle inscrite au Répertoire Spécifique (RS) ayant pour objectif la formation de chef d'exploitation pourront être prise en compte à condition que le temps en entreprise représente un minimum de 560h. Cette activité sera justifiée par la convention individuelle de formation et la convention de stage.

Les activités exercées dans le cadre d'un stage parrainage, d'un minimum de 4 mois, dans le cadre de l'AITA peuvent être justifiées par une convention de stage tri partite stagiaire/exploitant/centre de formation.

Les activités exercées dans un cadre familial sans justificatif (fiche de paie ou affiliation MSA) ne peuvent pas être prises en compte.

Annexe 3: Liste des structures sélectionnées par la Région Nouvelle-Aquitaine pour établir une étude économique (valable au 21 août 2023)

nom de la structure	contact	contact mail	tel
AAGESTION	Sylvie PERRIN	sylvie.perrin@agro-bordeaux.fr	05 57 35 07 90
ADEAR des Landes	Sophie DUCHER	adear40@orange.fr	07 62 06 72 78
ADEAR Limousin	Marion Chauprade	contact@adearlimousin.com	05 87 50 41 03
ADEAR TERRE MER	Audric ARTAUD	adearterremer@gmail.com	07 55 64 07 77
AFOCG 24	Domiane BAILLON	afocg24@interafocg.org	06 13 42 11 85
AFOCG 33	Léa HENIMANN	lea.henimann@afocg33.fr	07 83 95 94 24
AFOCG DU LIMOUSIN	Vincent CHARLEY	afocg.limousin@interafocg.org	07 63 44 99 17
AGAP	Elsa CLAVEL	contact@agap33.org	05 56 52 26 79
AGC Adour Océan	Laurent COURPET	lcourpet@cerfrance-adourocean.fr	05 58 05 82 00
AGC CERFRANCE Centre Limousin	Guillaume GAYAUD	ggayaud@cl.cerfrance.fr	05 55 51 92 20
AGC de la Corrèze	Hervé DUBOIS	hdubois@19.cerfrance.fr	06 31 55 03 75
AGC de la Gironde	Sylvie VERDIER	sverdierv@33.cerfrance.fr	05 57 54 26 66
AGC du Lot-et-Garonne	François ARBERET	FArberet@47.cerfrance.fr	05 53 77 90 00
CER France Dordogne	Cyril PIRON	contact@24.cerfrance.fr	05 53 45 63 00
AGC Poitou- Charente	Laura COTEREAU	lcotereau@pch.cerfrance.fr	06 70 20 37 53
AS 79	Sébastien CAULLIEZ	sebastien.caulliez@as-pc.fr	06 78 40 47 85
Association Béarnaise pour le Développement de l'Emploi Agricole (ABDEA)	Sophie LABERNADIE	abdeabearn@gmail.com	05 59 30 28 36
Chambre d'agriculture de la Charente	Jean-Michel BORM	jean-michel.borm@charente.chambagri.fr	06 14 09 65 36
Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime	Frédéric ROUAN	frederic.rouan@charente-maritime.chambagri.fr	06 33 67 61 21
Chambre d'agriculture de la Corrèze	Christophe REY	christophe.rey@correze.chambagri.fr	07 63 45 23 65
Chambre d'agriculture de la Creuse	Sabine DURUDAUD	sabine.durudaud@creuse.chambagri.fr	06 88 64 03 41
Chambre d'agriculture de la Dordogne	Christophe DEFFARGES	christophe.deffarges@dordogne.chambagri.fr	07 86 00 40 83
Chambre d'agriculture de la Gironde	Géraud PEYLET	g.peylet@gironde.chambagri.fr	05 56 79 64 10
Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	Marie-Laure VARACHER	accueil@haute-vienne.chambagri.fr	05 87 50 42 33
Chambre d'agriculture de la Vienne	Grégory PLANTET	gregory.plantet@vienne.chambagri.fr	05 49 44 75 50
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres	Olivier FAVRELIERE	olivier.favreliere@deux-sevres.chambagri.fr	05 49 77 15 15
Chambre d'agriculture des landes	Philippe DAVAUD	philippe.davaud@landes.chambagri.fr	06 83 66 01 53
Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Joseph LAPEBIE	j.lapebie@pa.chambagri.fr	06 22 51 35 65
Chambre d'agriculture du lot-et-Garonne	Mélanie SIRE	melanie.sire@cda47.fr	06 48 50 01 21
Centre de Gestion Agricole et Rural d'Aquitaine (CEGARA)	Sylvie CROUZET DUVAL	contact.installation@cegara.asso.fr	07 76 15 89 26
Comptabilité Gestion Océan (CGO)	Marie-Noëlle JEAN	mnjean@cgocean.com	07 76 94 34 63
COGEDIS	Laurent RAPEAU	laurent.rapeau@cogedis.com	06 03 84 50 41
Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG)	Camille VIGNEROT	laborantza.ganbara@ehlgbai.org	05 59 37 18 82
Maison des Paysans	Gilles GADISSEUX	gilles@maisondespaysans.net	07 44 08 97 09
SEEGERS François	François SEEGERS	seegers.conseil@orange.fr	06 47 47 81 14

Annexe 4 : Calcul du revenu disponible Agricole (RDA)

Les activités à retenir pour l'établissement du RDA

Sont considérés comme agricoles, les revenus tirés d'activités liées à la production agricole :

- Les revenus dégagés par des activités de production, sans transformation, à savoir :

- La production, l'élevage ou la culture de produits agricoles énumérés à l'annexe I du TFUE à l'exclusion des produits de la pêche. Ces activités comprennent la récolte, la traite, l'élevage et la détention d'animaux à des fins agricoles, **les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle**, et la culture de taillis à courte rotation ;

- Les revenus issus de la vente des produits transformés sur l'exploitation et réalisés à partir de produits provenant de l'exploitation.
- Les revenus tirés d'activités de diversification dans le prolongement de l'exploitation ou ayant pour support l'exploitation (par exemple : chambres et tables d'hôtes, campings à la ferme, fermes et visites pédagogiques, etc.).

Les revenus issus d'une activité de diversification exercée dans une structure différente de celle de l'exploitation agricole sont considérés comme des revenus professionnels extérieurs : ils ne sont donc pas comptabilisés dans le RDA.

Rappel : les activités de prestation de service ne peuvent pas être réalisées par une exploitation agricole, ces revenus ne peuvent donc pas être intégrés dans le RDA.

La méthode de calcul du revenu disponible agricole (RDA)

Pour une installation individuelle :

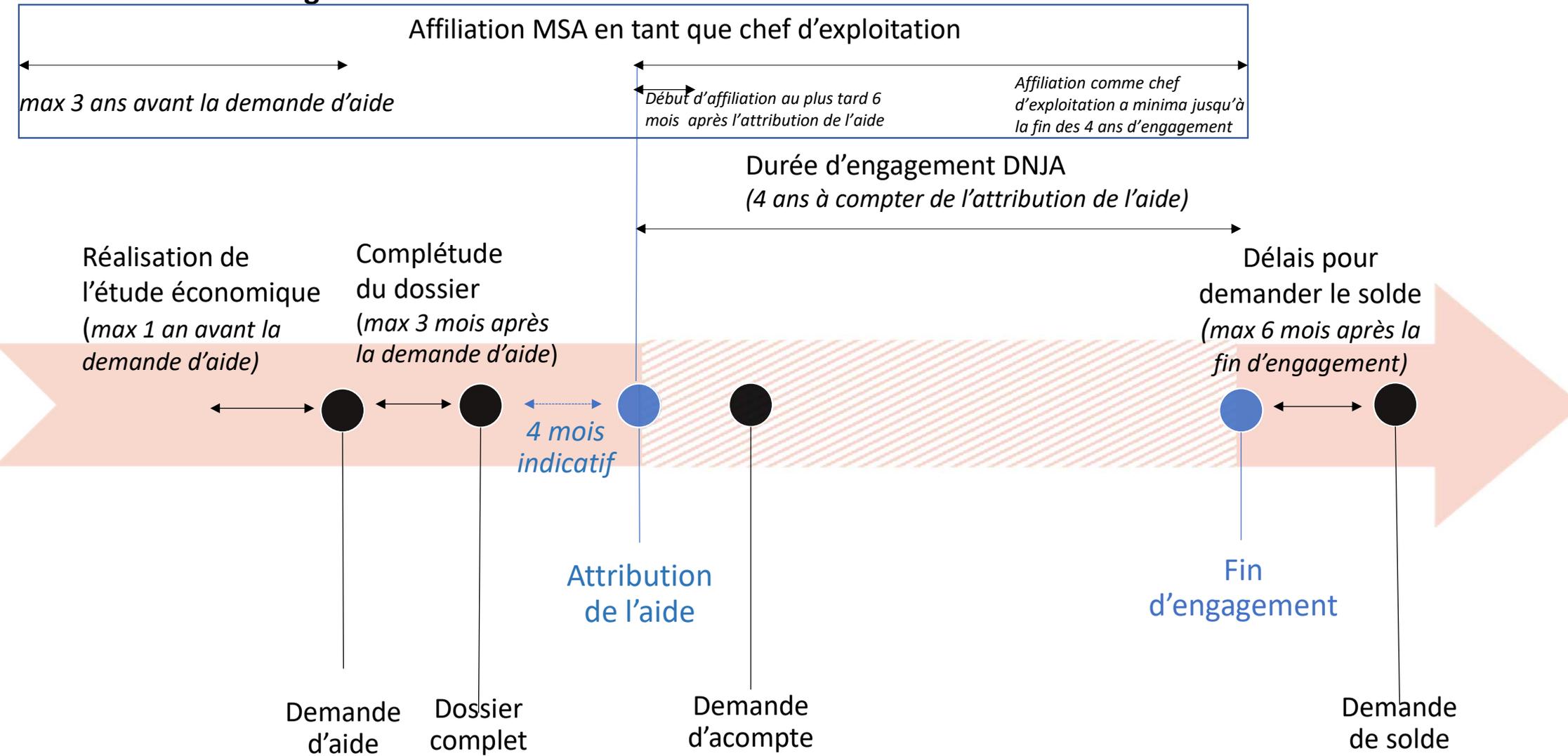
RDA = EBE + produits financiers court terme - annuités d'emprunts long et moyen terme - frais financiers des dettes court terme

Pour une installation en société :

RDA = (EBE + produits financiers court terme + rémunération des associés exploitants + revenus des fermages et des mises à disposition du foncier et des bâtiments d'exploitation détenus en propriété par les exploitants - annuités d'emprunts long et moyen terme de la société - frais financiers des dettes court terme - annuités des emprunts contractés par les associés - les impôts fonciers et primes d'assurance à la charge des associés afférents au foncier et aux bâtiments d'exploitation loués ou mis à la disposition de la société - la rémunération du capital des associés non exploitants) / **Nombre d'associés exploitants**.

Si un projet d'installation s'appuie sur plusieurs sociétés de production, le revenu disponible agricole est constitué par la somme des RDA issus de ces sociétés.

Annexe 5: Chronologie d'un dossier DNJA



ANNEXE 6 LISTE DES PIÈCES A FOURNIR A LA DEMANDE D'AIDE

	Liste de PJ	JA	NA	obligatoire ou non
PJ 1	Pièce d'identité	X	X	Obligatoire (si la pièce d'identité n'est pas valide au moment de la demande d'aide elle devra l'être au moment de la demande d'acompte)
PJ 2	RIB/IBAN	X	X	Obligatoire Le RIB devra être au nom du bénéficiaire (pas au nom de la société) et comporter le NOM et Prénom du bénéficiaire ou à défaut une attestation ou justificatif du demandeur confirmant qu'il est bien le titulaire du compte
PJ 3	Diplôme de niveau 4 minimum	X	X	Obligatoire
PJ 4	Justificatifs expérience professionnelle	X	X	Obligatoire Pour les demandeurs ayant répondu « non à la question « avez-vous un diplôme agricole ? » : contrat de travail, mission d'interim, attestation MSA non salarié agricole ou contrat CAPE, convention individuelle et convention de stage, convention de stage
PJ 5	PPP daté et validé ou PPP agréé et justificatif de réalisation des formations prescrites avant installation	X	X	Obligatoire
PJ 6	Etude économique réalisée par une structure sélectionnée par la Région, datée de moins de 1 an, allant à minima jusqu'à 4 ans après la date prévisionnelle d'attribution de l'aide	X	X	Obligatoire
PJ 7	Rendu de l'étude économique réalisée par une structure sélectionnée par la Région et répondant au cahier des charges exigé par la Région datée de moins de 1 an (ou attestation signée mentionnant la date de rendu)	X	X	Obligatoire
PJ 8	Diagnostic pré-installation relatif au projet			Le cas échéant, Si un diagnostic a été réalisé
PJ 9	Etude de marché relative au projet			Le cas échéant, si une étude de marché a été réalisée
PJ 10	Autre document présentant le projet ou justifiant les critères de sélection, notamment au regard de l'anticipation des risques sanitaires et climatiques (formations envisagées, pratiques, assurances, investissement en matériel spécifique, aménagements et plantations envisagées, accompagnement post installation...)			Obligatoire
PJ 11	Plan de financement justifié : accord bancaire signé, relevé bancaire attestant de l'auto-financement, accord de prêts familiaux expressés et signés, ...			Obligatoire pour les investissements prévus en année 1
PJ 12	Attestation d'affiliation MSA en tant que chef d'exploitation (fiche de situation à l'AMEXA= régime de protection sociale des non-salariés des professions agricoles)	X	X	Obligatoire Pour les demandeurs ayant répondu « oui » à la question « êtes-vous déjà affilié à la MSA comme chef d'exploitation pour la 1ere fois » , peut être fourni à la demande d'acompte si le document n'a pas encore été délivré par la MSA
PJ 13	Attestation de régularité au regard du paiement des cotisations sociales	X	X	Obligatoire Pour les demandeurs ayant répondu « oui » à la question « êtes-vous déjà affilié à la MSA comme chef d'exploitation pour la 1ère fois » », peut être fourni à la demande d'acompte si le document n'a pas encore été délivré par la MSA

PJ 14	Statuts et extrait kbis de la société	X	X	Obligatoire Pour les demandeurs ayant répondu « reprise ou développement » à la question « le projet consiste-t-il en une création, une reprise d'exploitation ou le développement d'une exploitation » ou si la société du projet d'installation a déjà été créée
PJ 15	Projet de PV d'AG de la Société intégrant le JA Projet de cession de parts sociales			Obligatoire Pour les demandeurs ayant répondu « reprise ou développement » à la question « le projet consiste-t-il en une création, une reprise d'exploitation ou le développement d'une exploitation » ou si la société du projet d'installation a déjà été créée
PJ 16	Projets de statuts de la société à créer	X	X	Pour les demandeurs ayant répondu « création » à la question « le projet consiste-t-il en une création, une reprise ou le développement d'une exploitation » et dont le statut juridique prévisionnel n'est pas une installation en individuel
PJ 17	Bail (ou projet), titre de propriété (ou projet)... permettant de justifier la maîtrise des terrains exploités, a minima sur la durée de l'engagement , et permettant la localisation des terres exploitées	X	X	Obligatoire. Les éléments justifiant le foncier prévisionnel doivent correspondre à la totalité du foncier prévisionnel en N1, inscrit dans le formulaire= SAU indiqué dans l'étude éco.. Les superficies faisant l'objet d'un bail oral, ou autre condition de mise à disposition ne permettant pas la fourniture d'un justificatif doivent être précisées par le PP. Les superficies non sécurisées sur la durée de l'engagement ne doivent pas remettre en question la solidité économique du projet.
PJ18	Justificatif permettant d'identifier l'exploitant précédent (Bulletin de mutation des parcelles exploitées ou justificatif indiquant l'exploitant précédent) ou Attestation de non exploitation des terres (fourni par la MSA ou le propriétaire)			Obligatoire Pour les demandeurs de la modulation hors cadre familial Les acquisitions ou convention de mise à disposition réalisées par le biais de la SAFER n'ont pas besoin d'identifier l'exploitant précédent. Les baux signés avec des organismes tels le CEN, le conservatoire du littoral ou le département, n'ont également pas besoin d'identifier l'exploitant précédent.
PJ 19	Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois, ou livret de famille du demandeur, ou tout justificatif d'état civil montrant l'absence de lien de parenté (en direct ou par alliance) avec l'exploitant précédent.	X		Obligatoire Pour les demandeurs de la modulation hors cadre familial en cas d'exploitant précédent
PJ 20	Attestation AB des terres exploitées reprises ou élément permettant de justifier que les terres pourront être exploitées en AB en année1	X		Obligatoire Pour les demandeurs de la modulation AB
PJ 21	Fiche Projet d'installation, téléchargeable sur le site Europe en Nouvelle Aquitaine)			Obligatoire, si les mêmes informations ne sont pas contenues dans les documents fournis (étude économique, rendu, diagnostic, formulaire MDNA...)

ANNEXE 7 LISTE DES PIÈCES À FOURNIR À LA DEMANDE D'ACOMPTE

	Liste de PJ	JA	NA	obligatoire ou non
PJ 1	Relevé d'identité Bancaire - IBAN	X	X	Obligatoire Le RIB devra être au nom du bénéficiaire (pas au nom de la société) et comporter le NOM et Prénom du bénéficiaire ou à défaut une attestation ou justificatif du demandeur confirmant qu'il est bien le titulaire du compte
PJ2	Pièce d'identité en cours de validité	X	X	
PJ3	Affiliation MSA en tant que chef d'exploitation	X	X	Obligatoire
PJ3bis	Attestation de régularité au regard du paiement des cotisations sociales	X	X	Pour les demandeurs déjà affilié au moment de la demande n'ayant pas encore fourni cette pièce
PJ 4	Baux et / ou actes notariés ou tout autre justificatif (bulletin de mutation, relevé parcellaire...) justifiant de la maîtrise foncière nécessaire à l'installation et permettant de localiser le foncier	X	X	Obligatoire (a minima 80 % du foncier prévu en N1 au projet d'installation)
PJ4 bis	Tout justificatif permettant d'identifier l'ancien exploitant des superficies (bulletin de mutation, attestation de l'ancien exploitant...)	X		Obligatoire pour les demandeurs de la modulation HCF dans le cadre d'une installation individuelle ou d'une création en société. Les justificatifs devront permettre d'identifier l'ancien exploitant de 90% minimum du foncier prévu en N1 au projet d'installation
PJ 5	Statuts de la société mentionnant la répartition des parts sociales	X	X	Obligatoire pour les sociétés (pas pour les entreprises individuelles)
PJ5 bis	Élément attestant le démarrage de l'activité (achat de matériel, bâtiment, animaux, matériel végétal)	X	X	Obligatoire
PJ 6	Registre d'élevage, et /ou toute pièce indiquant la présence du cheptel minimum, et le caractère reproducteur, pour la modulation « herbivores reproducteurs »	X	X	Obligatoire pour les projets comprenant des herbivores reproducteurs
PJ 7	Attestation AB des surfaces reprises	X		Obligatoire pour la modulation Reprise en Agriculture Biologique
PJ8	Photo de l'affiche A3, indiquant la participation financière de la Région et l'Europe, mise en place sur l'exploitation Copie d'écran du site internet /réseau social comprenant le logo UE/Région	X	X	Obligatoire La ou les photos devront permettre de voir les logos Europe/Région, et de voir que l'affiche a bien été installée sur l'exploitation Si l'exploitation dispose d'un site internet ou de réseaux sociaux pour son activité agricole

ANNEXE 8 LISTE DES PIÈCES À FOURNIR À LA DEMANDE DE SOLDE

	Liste de PJ	JA	NA	obligatoire ou non
PJ 1	Relevé d'identité Bancaire - IBAN	X	X	Obligatoire
PJ 2	Statuts et extrait Kbis de l'exploitation	X	X	Obligatoire
PJ 3	Affiliation MSA en tant que chef d'exploitation à la date de fin d'engagement	X	X	Obligatoire
PJ 4	Attestation de régularité au regard du paiement des cotisations sociales	X	X	Obligatoire
PJ 5	Registre d'élevage, et /ou toute pièce indiquant la présence du cheptel minimum, et le caractère reproducteur, pour la modulation « herbivores reproducteurs »	X	X	Obligatoire pour les projets comprenant des herbivores reproducteurs
PJ 6	Fichier des immobilisations à la date de fin d'engagement présenté selon les normes de la comptabilité agricole, Facture de CUMA ou d'adhésion au service de remplacement, Acte d'acquisition foncière au nom du bénéficiaire, Acte d'acquisition des parts sociales de l'exploitation pré existante	X	X	Obligatoire pour les demandeurs d'outil de production
PJ 7	Justificatif d'éco-conditionnalité (attestation de validation de l'éco régime niveau supérieur ou spécifique à l'agriculture biologique sur la campagne PAC de l'année 4, ou certification HVE portant sur l'année 4, ou attestation AB portant sur l'année 4)	X	X	Obligatoire
PJ 8	Photo de l'affiche A3, indiquant la participation financière de la Région et l'Europe, mise en place sur l'exploitation Copie d'écran du site internet comprenant le logo UE/Région	X	X	Obligatoire La ou les photos devront permettre de voir les logos europe/Région, et de voir que l'affiche a bien été installée sur l'exploitation Si l'exploitation dispose d'un site internet